

92-118

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES TRAVAILLEURS  
CULTURELS EN ITALIE

- Eléments d'un dossier -

Carla BODO

## **Boekmanstichting - Bibliotheek**

Herengracht 415 - 1017 BP Amsterdam

telefoon: ~~24 37 36 / 24 37 37 / 24 37 38~~ 24 37 39

De uitleentermijn bedraagt een maand. Mits tijdig  
aangevraagd is verlenging met een maand moge-  
lijk, tenzij de publikatie inmiddels is besproken.

De uitleentermijn is verstreken op:

---

--	--	--

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE		1
1.	LES TRAVAILLEURS CULTURELS DANS LE RECENSEMENT DE LA POPULATION	3
2.	PREMIER EXPOSE DES DONNEES ET PROBLEMES CONCERNANT LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES TRAVAILLEURS CULTURELS	16
2.1	<u>Les créateurs</u>	16 - 24
2.1.1.	L'emploi	16
2.1.2.	Les revenus	18
2.1.3.	Les prestations sociales	19
2.1.4.	Mesures prises par l'Etat pour soutenir la création et répondre aux principales revendications des artistes "créateurs"	21
2.2	<u>Les interprètes</u>	24 - 30
2.2.1.	L'emploi et le revenu	24
2.2.2.	Les prestations sociales	29
2.2.3.	Mesures prises par l'Etat et revendications des travailleurs du spectacle	29

## PREAMBULE

En Italie, à la différence des autres pays, une enquête complète et systématique n'a jamais été effectuée sur la situation économique et sociale des travailleurs culturels considérés soit comme l'ensemble des travailleurs occupés dans ce secteur, y compris le patrimoine historique et artistique, les musées, les bibliothèques et l'édition, soit - selon l'acceptation plus limitée qui est celle adoptée par la CEE - comme comprenant essentiellement le personnel artistique. Il existe tout au plus quelques études sectorielles qui sont pour la majeure partie périmées.

Le travail effectué représente donc une première tentative pour définir une catégorie dont les contours sont, comme l'on sait, extrêmement flous et insaisissables et en déterminer les principales caractéristiques structurelles.

Ce travail se compose de deux parties. La première se rapporte à une analyse sommaire comparée des données provenant des deux derniers recensements de la population effectués par l'I.S.T.A.T. en 1971 et 1981 pour les professions libérales, techniques et scientifiques (il n'a pas été possible de remonter plus loin dans le temps, car la ventilation de la catégorie en sous-catégories était différente auparavant ).

Même si la définition des "professions culturelles" adoptée par l'I.S.T.A.T. est plus large que celle retenue par le groupe de travail créé par la CEE, du fait qu'elle s'étend également aux journalistes, aux photographes, aux artistes des arts décoratifs, aux techniciens (voir annexe 1), les données du recensement - basées sur les propres indications des intéressés concernant leur occupation principale - représentent sans aucun doute les seules données statistiques sûres, le tableau le plus complet et homogène des métiers

artistiques en Italie dont elles permettent de déterminer les caractéristiques essentielles telles que l'évolution, la répartition territoriale et la répartition par sexe.

La seconde partie, en revanche, représente un premier exposé des informations et des données recueillies ainsi que des problèmes rencontrés au cours de l'enquête. Elle est divisée en deux chapitres : les créateurs et les interprètes.

Il convient de préciser que l'enquête a commencé par une consultation de grands organismes nationaux interdisciplinaires comme la SIAE (société des auteurs), l'ENAPS et l'EMPALS (organismes de prévoyance compétents respectivement pour les créateurs et pour les professionnels du spectacle), les bureaux de placement du monde du spectacle auprès du ministère du travail, l'AGIS (association des exploitants italiens du monde du spectacle). Un relevé complet des données dont disposent les différents syndicats reste encore à faire, bien que ceux de certaines catégories aient déjà été interrogés.

En outre, on constate de très grandes disparités entre les données recueillies jusqu'à présent, qui sont souvent peu fiables. Aussi, pour définir même approximativement ce que recouvrent les différentes sous-catégories, des recoupements et des suppléments d'enquête de toutes sortes seront-ils nécessaires.

Il convient de noter également qu'à ce stade des éléments tels que la formation professionnelle et le régime fiscal n'ont pas encore été pris en considération.

## 1. LES TRAVAILLEURS CULTURELS DANS LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Voici, en résumé, les résultats qui semblent se dégager d'un premier traitement des données fournies par l'I.S.T.A.T. au sujet de la catégorie "écrivains, journalistes, artistes et assimilés" recensés parmi la population active (les données du recensement de 1981 viennent d'être publiées). Il convient de faire observer que ces données incluent les chômeurs (1).

En 1981, 92.000 travailleurs culturels étaient recensés en Italie, où ils représentaient donc une catégorie numériquement réduite (Tableau 1). Si l'on compare toutefois ces données avec celles recueillies par l'I.S.T.A.T. lors des deux recensements précédents, on constate immédiatement que les professions culturelles dans leur ensemble sont très dynamiques : en 20 ans, leurs effectifs ont presque triplé, passant de 0,17 à 0,45 % de la population active.

Ce sont des chiffres qui incitent à un certain optimisme, même si on les compare à ceux de même nature des autres pays européens ainsi qu'aux données nationales concernant d'autres catégories professionnelles. Cet optimisme est dû également au fait que ces données se réfèrent aux années soixante-dix, avant le "boom" des moyens audiovisuels qui s'est produit au cours des cinq dernières années à la suite de l'avènement des télévisions privées. Les effets de la libération des ondes sur l'emploi culturel devraient du reste faire l'objet - sur la base des données disponibles - d'une analyse attentive : si d'une part cette libération a vraisemblablement entraîné une

---

(1) Si les chômeurs représentaient environ 10 % de la population active totale, leur pourcentage dans les professions culturelles serait probablement encore plus important.

augmentation de personnel surtout dans les domaines des spectacles de variétés et de la musique légère, il faut d'autre part évaluer ses répercussions négatives sur le secteur cinématographique qu'elle a contribué à affaiblir.

Il ressort de l'analyse des différentes catégories (1) que les "peintres, sculpteurs et assimilés" sont au nombre de 33.000 et représentent avec les "musiciens, membres des orchestres, artistes lyriques et acteurs" (28.000) plus des deux tiers des travailleurs culturels recensés en 1981 (Tableau 2). La majeure partie des travailleurs culturels, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage, se concentre dans cette catégorie. Celle des artistes des arts plastiques constitue toutefois une catégorie plus dynamique : elle a en effet doublé au cours de la dernière décennie, alors que le nombre des musiciens a augmenté d'un peu plus de moitié.

Une augmentation analogue a été constatée chez les "écrivains et journalistes", qui sont 21.000 et représentent environ 23 % des travailleurs culturels.

Une catégorie numériquement limitée (5.000 unités) mais très dynamique est celle des "metteurs en scène et techniciens du spectacle", qui a augmenté d'une fois et demie au cours de la décennie. Par contre, les "artistes de variétés" - environ 4.000 - représentent une catégorie non seulement réduite mais également assez stationnaire.

En examinant la répartition sur le territoire national des travailleurs culturels (Tableau 3), on constate immédiatement que la majeure partie de ceux-ci (environ 57 %) se concentre dans le Nord, où se trouvent du reste les grands journaux, nombre des organismes culturels privés et l'immense majorité des établissements lyriques.

---

(1) Pour une analyse des rubriques qui composent les cinq catégories, se référer à l'annexe.

Une comparaison entre les données concernant les travailleurs culturels semble toutefois faire apparaître un temps d'arrêt dans ce processus. Tout en demeurant supérieurs à 50 %, les effectifs des travailleurs culturels dans le Nord se sont réduits, au cours de la décennie considérée, d'environ 3 % par rapport au total national, alors que l'on assiste à un processus de rééquilibrage entre le Centre et le Sud, en raison de la forte progression de cette catégorie dans les régions méridionales, où la proportion est passée de 12 à 21 %. Ce phénomène est dû essentiellement à l'accroissement sensible de la catégorie des musiciens et acteurs qui a subi un degré important de "méridionalisation", au point que 45 % d'entre eux résident désormais dans le Sud. Ces derniers semblent se concentrer surtout en Campanie (Tableau 5), et en particulier à Naples (Tableau 6), où se trouvent du reste le plus important établissement lyrique des régions méridionales et une industrie florissante de la chanson.

La Campanie est également la région où se concentre le plus grand nombre de travailleurs culturels du Sud, tandis que dans les régions centrales cette catégorie est surtout présente dans le Latium, et dans celles du Nord, en Lombardie. Ce phénomène est dû à l'accentuation du caractère urbain des professions culturelles : les trois villes les plus peuplées se trouvent en effet dans cette région.

Du reste, dans sept des dix grandes villes considérées (Tableau 7), on enregistre la moitié des travailleurs culturels recensés dans leur région d'appartenance, et parfois davantage. Par ailleurs, la quasi-totalité des travailleurs culturels du Latium se concentre à Rome.

On signale, toutefois, une amorce de tendance qui semble aller à l'encontre de ce phénomène. Dans six des dix villes on a effet enregistré, au cours de cette dernière décennie, une augmentation en pourcentage par rapport au contexte régional, plus marquée à Milan, Bologne, Florence et Naples, qui semble dénoter une plus grande répartition territoriale des professions culturelles. La politique culturelle dynamique menée par les régions au cours de leur première décennie d'existence pourrait avoir des conséquences positives.

En ce qui concerne la répartition par sexe des employés des professions culturelles, les femmes représentent 31 % du total tandis que leur proportion par rapport à l'ensemble de la population active, à savoir 33 %, est légèrement supérieure. Néanmoins, l'écart entre les composantes masculine et féminine, chez les travailleurs culturels, est en train de se réduire par rapport à 1971, époque à laquelle les femmes représentaient à peine 21 % (contre 27 %) de la population active totale. En dix ans, le nombre de femmes a augmenté d'une fois et demie (Tableau 9), et dans une mesure encore plus accentuée dans le Sud, en particulier en Campanie, où la présence féminine a plus que décuplé.

La proportion de femmes a surtout augmenté - presque doublé - parmi les "artistes des arts plastiques" et aussi parmi les "écrivains et journalistes" mais la catégorie où elles sont de loin le plus représentées demeure celle des "artistes de variétés" où elles sont près de 50 %.

Il semble donc que, sur la base de cette première analyse des données du recensement, on puisse affirmer qu'en Italie l'évolution importante des professions culturelles est en train de modifier radicalement la physionomie de l'emploi dans ce secteur. Nous chercherons ensuite à voir de plus près quels phénomènes se cachent en réalité derrière ces chiffres. Néanmoins, on peut déjà affirmer qu'à la forte implantation septentrionale s'oppose un accroissement important en pourcentage dans le Sud, tandis que la prédominance de la concentration dans les grandes villes semble être contrecarrée par une tendance à une répartition plus large dans les régions.

Enfin, un processus graduel de féminisation est en train d'affecter la prédominance de la composante masculine.

TABLEAU 1

Pourcentage de travailleurs culturels dans la population active  
en Italie en 1961, 1971 et 1981

	1961		1971		1981		Variations	
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	en 1971 par rapport à 1961	en 1981 par rapport à 1971
Travailleurs culturels	34.631	0,17	52.639	0,27	92.271	0,45	+ 51,9	+ 75,2
Population active	19.592.050	100	18.832.490	100	20.246.337	100	- 3,9	+ 7,5

Source : Notre traitement de données du recensement général de la population effectué par l'ISTAT (1961 à 1981)

TABLEAU 2

Travailleurs culturels par catégories en 1971 et 1981 :  
valeurs absolues, pourcentages et variations  
en pourcentage (1971 = 100)

	1971		1981		Variations
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	
Ecrivains, journalistes et pigistes	13 130	29,4	21 088	22,8	+ 60,6
Peintres, sculpteurs et assimilés	17 018	32,3	33 480	36,2	+ 96,7
Metteurs en scène, chorégraphes et techniciens du spectacle	2 082	3,9	5 171	5,6	+ 148,3
Musiciens, membres d'orchestres, artistes lyriques et acteurs	17 487	33,2	27 797	30,1	+ 58,9
Artistes de variétés et assimilés	2 922	5,5	3 935	4,2	+ 34,6
TOTAL	52 639	100	92 271	100	+ 75,2

Source : Notre traitement de données du recensement général de la population effectué par l'ISTAT (1961 à 1981)

TABLEAU 3

Répartition en pourcentage des travailleurs culturels  
par catégories dans les grandes circonscriptions  
(Nord, Centre et Sud) en 1971 et 1981

	Nord 1971	Nord 1981	Centre 1971	Centre 1981	Sud 1971	Sud 1981	Italie 1971-1981
Ecrivains, journalistes et pigistes	53,0	55,8	38,6	32,1	8,9	11,9	100
Peintres, sculpteurs et assimilés	64,6	68,2	26,3	22,4	9,0	9,2	100
Metteurs en scène, chorégraphes et techni- ciens du spectacle	41,7	42,9	46,2	42,3	12,0	14,6	100
Musiciens, membres d'orchestres, artistes lyriques et acteurs	55,9	36,9	26,6	18,1	17,3	44,6	100
Artistes de variétés et assimilés	50,4	57,3	33,8	27,0	15,6	15,5	100
TOTAL	57,1	54,0	29,8	24,7	12,0	21,1	100

Source : Notre traitement de données du recensement général de la population effectué par l'ISTAT (1961 à 1981)

TABLEAU 4

Travailleurs culturels par catégories et grandes circonscriptions  
(Nord, Centre, Sud) en 1971 et 1981  
Valeurs absolues et variations en pourcentage

	Nord			Centre			Sud			Total	
	1971	1981	Variation en %	1971	1981	Variation en %	1971	1981	Variation en %	Italie	
Ecrivains, journa- listes et pigistes	6 972	12 221	+ 75,2	5 081	7 042	+ 38,5	1 077	2 625	+ 143,7	13 150	21 888
Peintres, sculpteurs et assimilés	10 997	22 866	+ 107,9	4 487	7 513	+ 67,4	1 534	3 101	+ 101,1	17 018	33 480
Metteurs en scène , chorégraphes et techniciens du spectacle	870	2 223	+ 155,5	962	2 188	+ 127,4	250	760	+ 204	2 082	5 171
Musiciens, membres d'orchestres, artistes lyriques et acteurs	9 787	10 338	+ 5,6	4 659	5 050	+ 8,3	3 041	12 409	+ 308,0	17 487	27 797
Artistes de variétés et assimilés	1 475	2 258	+ 53,0	990	1 064	+ 7,4	457	613	+ 34,1	2 922	3 935
TOTAL	30 101	49 906	+ 65,7	15 719	22 857	+ 45,4	6 359	19 508	+ 206,7	52 639	92 271

Source :

Notre traitement de données du recensement général de la population effectué par l'ISTAT en 1971 et en 1981

TABLEAU 5

Travailleurs culturels par catégories et régions en 1971 et 1981 : valeurs absolues et variations en pourcentage

	Ecrivains, journa- listes et pigistes		Peintres, sculp- teurs et assimilés		Metteurs en scène, chorégraphes et techniciens du spectacle		Musiciens, membres d'orchestres et acteurs		Artistes de variétés et assimilés		Total		%
	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	
Piémont	771	1 651	1 523	2 033	153	344	1 025	2 054	334	473	3 306	7 355	+ 93,2
Val d'Aoste	15	38	29	54	-	13	5	28	-	1	49	134	+ 173,4
Lombardie	4 086	6 966	5 532	10 975	475	977	4 307	3 251	640	934	1 504	23 113	+ 53,6
Trentin-Haut- Adige	195	309	584	1 279	20	74	94	155	9	38	692	1 855	+ 107,9
Vénétie	473	1 019	1 263	2 959	56	261	769	1 733	126	200	2 687	6 172	+ 129,6
Frioul-Vénétie Julienne	302	424	264	654	40	141	1 213	529	63	45	1 882	1 793	- 4,8
Ligurie	493	660	537	843	50	156	800	718	120	115	2 000	2 492	+ 24,6
Emilie-Romagne	647	1 194	1 265	3 269	76	257	1 574	1 860	183	452	3 745	6 942	+ 86,7
Toscane	563	1 080	1 904	2 822	85	293	1 214	1 185	224	303	3 990	5 633	+ 42,4
Ombrie	56	165	116	359	6	59	54	69	5	40	237	692	+ 191,9
Marches	144	224	240	751	5	57	130	103	29	68	548	1 303	+ 137,7
Latium	4 216	5 402	2 105	3 273	841	1 731	3 075	3 387	707	530	10 944	14 373	+ 31,3
Abruzzes	102	171	122	308	25	48	186	226	25	53	460	805	+ 75,2
Molise	-	26	21	33	5	12	30	22	6	12	62	105	+ 69,3
Campanie	388	910	561	1 041	79	254	1 341	9 700	176	244	2 550	12 149	+ 375,4
Pouilles	211	458	268	663	67	146	550	533	73	69	1 169	1 855	+ 59,8
Basilicate	10	38	5	119	-	19	39	84	-	4	54	254	+ 388,8
Calabre	88	232	47	189	25	69	148	139	35	40	343	669	+ 95,0
Sicile	292	678	536	791	58	198	712	1 321	126	165	1 724	3 153	+ 82,8
Sardaigne	88	283	96	265	16	62	216	610	41	79	457	1 299	+ 184,2
TOTAL ITALIE	13 130	21 888	17 018	33 480	2 082	5 181	17 487	27 797	2 922	3 935	52 639	92 271	+ 75,2

Source : Notre traitement de données du recensement général de la population ISTAT 1971-1981.

TABLEAU 6

Travailleurs culturels par catégories et principaux chefs-lieux régionaux en 1971 et 1981 : valeurs absolues et variations en pourcentage

	TURIN		MILAN		BOLOGNE		GENES		VENISE		FLORENCE		ROME		NAPLES		BARI		PALERME	
	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981
Ecrivains, journalistes et pigistes	610	1 177	3 383	5 668	300	494	392	472	118	226	347	607	4 117	5 243	297	611	103	243	129	262
Peintres, sculpteurs et assimilés	802	1 809	3 665	6 688	471	991	316	530	312	488	1 111	1 662	2 024	3 043	413	782	107	351	184	207
Metteurs en scène, chorégraphes et techniciens du spectacle	125	262	361	716	26	123	30	118	10	71	45	157	836	1 675	53	204	25	89	29	76
Musiciens, membres d'orchestres, artistes lyriques et acteurs	716	1 743	3 438	2 320	444	505	528	412	299	987	865	3 002	567	3 014	738	5 508	211	203	242	851
Artistes de variétés assimilés	144	250	408	627	41	90	85	77	15	43	59	120	657	551	102	145	51	38	56	51
Total	2 397	5 241	11 245	16 019	1 282	2 203	1 351	1 609	754	1 815	2 427	3 133	10 636	13 526	1 693	7 250	497	924	640	1 447
Pourcentage	+ 118,6		+ 42,3		+ 71,8		+ 19,0		+ 104,7		+ 28,2		+ 27,1		+ 352,2		+ 85,9		+ 126,0	

Source : Notre traitement de données du recensement général de la population effectué par l'ISTAT en 1971 et 1981.

TABLEAU 7

Pourcentage de travailleurs culturels dans les principaux chefs-lieux par rapport aux régions d'appartenance, en 1971 et 1981

TURIN		MILAN		BOLOGNE		GENES		VENISE		FLORENCE		ROME		NAPLES		BARI		PALERME	
1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981
62,9	71,2	74,8	69,3	34,2	31,5	65,7	64,5	28,0	29,4	60,8	54,7	97,1	94,1	62,8	59,6	42,5	49,4	37,1	45,8

Source : Notre traitement de données du recensement général de la population effectué par l'ISTAT en 1971 et 1981.

TABLEAU 8

Pourcentage de la main-d'oeuvre féminine dans les professions culturelles par catégories et régions en 1971 et 1981  
et variations en pourcentage

	Ecrivains, journa- listes et pigistes		Peintres, sculp- teurs et assimilés		Metteurs en scène, chorégraphes et techniciens du spectacle		Musiciens, membres d'orchestres et acteurs		Artistes de variétés et assimilés		Total		Variation en pour- centage
	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	1971	1981	
Piémont	14,0	22,4	21,4	31,8	35,9	36,3	16,4	33,3	43,7	58,5	21,1	32,0	+ 193,0
Val d'Aoste	-	13,1	13,7	29,6	-	30,7	-	50	-	-	8,1	29,1	+ 875
Lombardie	21,6	34,4	21,2	38,5	34,1	32,4	24,8	28,2	42,6	51,2	23,6	36,1	+ 134,2
Trentin-Haut- Adige	7,5	16,5	13,1	21,8	50	28,3	9,5	21,2	100	68,4	13,3	22,1	+ 144,5
Vénétie	10,5	21,1	24,4	32,6	8,9	29,8	15,6	29,4	48,4	48	20,2	30,2	+ 242,2
Frioul-Vénétie Julienne	11,5	18,3	29,9	34,4	12,5	26,9	38,9	36,6	75,1	55,5	34,0	31,2	- 12,5
Ligurie	10,5	22,7	18,4	33,8	40	30,7	7,3	29,3	33,3	54,7	13,5	30,3	+ 180,3
Emilie-Romagne	11,7	19,4	39,0	49,8	26,3	26,0	14,2	20	51,3	58,1	24,2	36,5	+ 181,1
Toscane	15,6	25,6	21,0	33,0	35,2	26,6	25,1	31,3	37,5	58,4	22,7	32,3	+ 102,3
Ombrie	-	21,2	18,1	41,5	100	13,5	-	26,0	-	45	11,3	32,9	+ 744,4
Marches	16,6	18,3	16,6	37,2	-	35,0	19,2	31,1	51,7	57,9	18,9	34,4	+ 331,7
Latium	14,2	25,1	20,5	29,0	12,3	30,8	26,6	31,3	36,4	46,0	20,5	29,0	+ 65,7
Abruzzes	8,8	19,2	28,6	27,9	36	29,1	19,8	24,3	36	49,0	18,0	26,5	+ 157,8
Molise	-	19,2	28,5	15,1	-	83,3	16,6	18,1	100	50	27,4	28,5	+ 76,4
Campanie	3,0	18,9	9,6	19,0	24,0	23,3	9,6	27,8	17,6	23,3	1,6	26,2	+1 201,6
Pouilles	7,5	17,6	19,7	31,0	20,8	32,1	5,6	18,3	31,5	33,3	11,7	24,3	+ 232,1
Basilicate	-	13,1	100	35,2	-	42,1	10,2	16,6	-	25	16,6	26,5	+ 677,7
Calabre	5,6	16,8	29,7	31,2	60	33,3	20,2	24,4	42,8	37,5	21,5	25,4	+ 129,7
Sicile	4,5	19,7	8,2	21,8	17,2	16,6	17,4	26,9	29,3	43,0	14,2	24,4	+ 213,4
Sardaigne	-	10,6	16,6	28,6	68,7	43,5	56,4	52,1	39,0	17,7	35,1	35,7	+ 181,8
TOTAL ITALIE	15,4	26,0	21,6	39,3	23,2	30,2	21,4	28,8	39,8	49,7	21,1	31,3	+ 160,3

Travailleurs culturels par sexe (M et F) et régions  
en 1971 et 1981 : variations en pourcentage

	M	F
Piémont	+ 66,4	+ 193,0
Val d'Aoste	+ 111,1	+ 875
Lombardie	+ 28,6	+ 134,2
Trentin-Haut-Adige	+ 86,9	+ 144,5
Vénétie	+ 101,0	+ 242,2
Frioul-Vénétie Julienne	- 0,7	+ 12,5
Ligurie	+ 0,2	+ 180,3
Emilie-Romagne	+ 56,4	+ 181,1
Toscane	+ 24,7	+ 102,3
Ombrie	+ 120,9	+ 744,4
Marches	+ 92,3	+ 331,7
Latium	+ 17,2	+ 85,7
Abruzzes	+ 57,0	+ 157,8
Molise	+ 66,6	+ 76,4
Campanie	+ 288,7	+1201,6
Pouilles	+ 37,0	+ 232,1
Basilicate	+ 331,1	+ 677,7
Calabre	+ 85,5	+ 129,7
Sicile	+ 61,6	+ 213,4
Sardaigne	+ 185,6	+ 181,8
<b>TOTAL ITALIE</b>	<b>+ 52,5</b>	<b>+ 160,3</b>

2. PREMIER EXPOSE DES DONNEES ET PROBLEMES CONCERNANT  
LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES TRAVAILLEURS  
CULTURELS

2.1 LES CREA TEURS

Ont été pris en considération les écrivains, les composi-  
teurs, les auteurs dramatiques, les scénaristes, les metteurs en scène  
et les artistes des arts plastiques.

2.1.1. L'emploi

Les créateurs en tant que tels sont, dans leur grande majorité, des travailleurs indépendants, ce qui n'exclut évidemment pas la possibilité pour eux d'occuper, à titre complémentaire, un emploi salarié dans le cadre de contrats à durée indéterminée.

Définir approximativement le nombre de créateurs - au sens strict - des différentes catégories se révèle actuellement impossible.

Ceux qui sont inscrits à la société italienne des auteurs et des éditeurs (SIAE) sont environ 35.000, dont 32.000 auteurs de textes et des compositeurs de musique et d'oeuvres lyriques (en grande majorité compositeurs de musique légère). Viennent ensuite les auteurs dramatiques (5.000), les écrivains (685), les metteurs en scène et les auteurs cinématographiques (156), les artistes des arts plastiques (50) (1).

Comme on le constate immédiatement, ces données ne sont pas assez fiables pour servir notre objectif, ce qui est dû également au fait que l'inscription à la société des auteurs n'est pas

---

(1) Le nombre d'inscrits dans les différentes catégories est supérieur à 35.000 parce que certains auteurs appartiennent à plusieurs d'entre elles.

obligatoire : c'est seulement dans le cas des spectacles donnés devant un public, l'absence d'inscription entraînerait l'impossibilité de percevoir les droits dans la mesure où la répartition effective des recettes entre les ayants-droits est effectuée précisément par la SIAE.

C'est ainsi que les sections musicales et dramatiques sont gonflées outre mesure (en raison également de la facilité avec laquelle les auteurs de musique légère peuvent s'inscrire à la SIAE après un examen sommaire), tandis qu'en ce qui concerne les écrivains (qui pour s'inscrire doivent être en mesure de présenter au moins un contrat d'édition prévoyant le paiement des droits d'auteur pour des oeuvres de caractère littéraire) les données sont, d'après le syndicat de cette catégorie, nettement sous-estimées. En fait, les jeunes, et nombre d'écrivains débutants - qui acceptent de publier même sans percevoir de droits d'auteur - ne peuvent s'inscrire, tandis que d'autres, bien que célèbres, ne s'inscrivent pas par négligence (c'était le cas par exemple d'Elsa Morante). En outre, les essayistes et les traducteurs ne sont pas inscrits à la SIAE.

De même, les metteurs en scène et plus particulièrement les peintres, paraissent être nettement sous-estimés : parmi ces derniers, certains s'inscrivent uniquement pour être protégés lorsque des images de leur création sont utilisées par l'industrie culturelle (couvertures de livres, télévision, etc.).

Par contre, les personnes inscrites à l'ENAPS (organisme national de prévoyance pour les peintres, les sculpteurs, les musiciens, les écrivains et les auteurs dramatiques) sont dix fois moins nombreuses et n'atteignent même pas le chiffre de 3.000, dont 350 écrivains et auteurs dramatiques, 259 musiciens (compositeurs de musique classique ou chefs d'orchestre) et 2.135 artistes des arts plastiques. Si le nombre des écrivains est sous-évalué, les données relatives aux compositeurs de musique classique et aux artistes des arts plastiques semblent plus voisines des effectifs réels de ces professions.

Toutes ces données devront par la suite faire l'objet de recoupements et de vérifications avec celles qui seront fournies par les syndicats de chaque catégorie.

### 2.1.2. Les revenus

Ils sont impossibles à définir à ce stade. Si les revenus des artistes des arts plastiques proviennent essentiellement de la vente de leurs oeuvres sur le marché, ceux des autres auteurs, en tant que tels, émanent presque exclusivement des droits d'auteur, dont les chiffres ne peuvent, actuellement, être décomposés : sur 205 milliards de droits d'auteur distribués par la SIAE en 1984, 170 sont allés aux créateurs des sections musicale et lyrique, et 27 milliards aux écrivains. Toutefois, l'écart entre les rétributions maximales et minimales est très important.

Des données plus spécifiques sont disponibles pour les compositeurs de musique classique - qui ne sont au total que 166 - pour lesquels la SIAE a procédé à une enquête spéciale. Il ressort de celle-ci qu'en 1984 60 % des intéressés ont reçu une rétribution brute s'échelonnant de 0 à 1 million par mois et que 21 % seulement (environ 14 personnes) ont obtenu une rétribution moyenne brute égale à deux millions par mois.

Il est en tout cas évident que les auteurs qui sont en mesure de vivre du produit des droits d'auteur et les artistes des arts plastiques qui assurent leur subsistance grâce à la vente de leurs oeuvres représentent une exception et que la majeure partie d'entre eux doivent avoir recours à des emplois complémentaires. Les plus fréquents sont l'enseignement (dans les conservatoires et les écoles pour les compositeurs, dans les académies, les écoles secondaires artistiques et les instituts d'arts appliqués pour les artistes des arts plastiques), et le journalisme (pour les écrivains). Il convient également de faire remarquer que la RAI a toujours représenté une source importante de compléments de revenu pour les auteurs de toutes catégories, dont beaucoup sont liés à cet organisme par un contrat de travail salarié.

Les metteurs en scène et les auteurs cinématographiques méritent de faire l'objet d'un examen approfondi dans un chapitre spécial.

### 2.1.3. Les prestations sociales

En ce qui concerne l'assistance maladie, la réforme sanitaire de 1978 a constitué un progrès pour les travailleurs culturels, en les mettant à cet égard sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs et d'une manière plus générale avec l'ensemble des citoyens qui ont tous le droit de bénéficier du service national de santé. En outre, les membres de la SIAE peuvent bénéficier depuis 1982 d'une police complémentaire du service national de santé.

Le législateur a ainsi été amené à supprimer, en tant qu'"organismes inutiles", les trois caisses existant pour les écrivains, les auteurs dramatiques et les musiciens, qui ont été absorbées par l'organisme national de prévoyance pour les peintres et les sculpteurs (ENAPS), dont la dénomination est devenue "organisme national d'assistance et de prévoyance pour les peintres, les sculpteurs, les musiciens, les écrivains et les auteurs dramatiques", et auquel ont été confiées des fonctions d'assistance plus générales. Ces fonctions ont été définies dans le nouveau statut de cet organisme approuvé en 1981 par décret présidentiel. Parmi celles-ci figurent l'attribution aux artistes d'une aide financière, de bourses d'études, de prix d'encouragement et l'organisation de manifestations - éventuellement interdisciplinaires - visant à mettre en valeur l'oeuvre d'artistes ou de groupes d'artistes inscrits auprès de l'organisme.

Jusqu'à présent, les lenteurs de la procédure administrative d'approbation de l'organigramme de cet organisme ont plutôt retardé sa mise en place, mais il devrait commencer à fonctionner normalement dans les premiers mois de 1986. Ses potentialités sont évidentes, d'autant plus qu'il devrait pouvoir disposer, du moins sur le papier, de recettes importantes.

La situation est plus critique en ce qui concerne l'assistance-prévoyance.

L'ENAPS ne versant pas de pensions, comme on l'a vu, mais prévoyant des formes d'assistance plus générales, les seuls "créateurs" sans emploi complémentaire de type salarié qui perçoivent une pension sont les auteurs-membres de la SIAE (qui ne sont pas seulement des inscrits) (1). A l'âge de 60 ans, ces membres bénéficient, lorsqu'ils ont au moins 25 années d'inscription, d'une allocation d'un montant net - qui est le même pour tous - de 520.000 Lires versé par un fonds de solidarité alimenté à l'aide d'un prélèvement de 1 % sur les sommes perçues par les auteurs mêmes et de 2 % sur les recettes de la SIAE.

Comme on le voit, il ne s'agit pas d'une véritable pension, mais d'une allocation inférieure au minimum vital qui est versée à une minorité d'auteurs. Le problème de l'assistance-prévoyance aux auteurs reste donc encore à régler. Il convient de rappeler qu'une des revendications des auteurs eux-mêmes est que soient affectés à cet effet les "droits domaniaux" perçus par la SIAE au nom de l'Etat pour la représentation et l'exécution d'oeuvres tombées dans le "domaine public" (2) : plus de 6 milliards en 1984, qui tombent actuellement dans la manne des recettes fiscales de l'Etat.

---

(1) Il est possible d'obtenir le titre de membre de la SIAE, sous certaines conditions, après cinq années d'inscription. Le fonctionnement de la SIAE sera décrit plus en détail dans la suite de l'étude.

(2) Les oeuvres tombent dans le "domaine public" lorsqu'elles ne sont plus couvertes par le droit d'auteur en raison de l'expiration du délai légal (50 ans à partir de la mort de l'auteur).

2.1.4. Mesures prises par l'Etat pour soutenir la création et répondre aux principales revendications des "créateurs"

Parmi les questions qui restent à régler, c'est surtout le problème plus général de la protection du droit d'auteur face à la piraterie et à la copie privée qui se pose : en effet, l'approbation de la loi n° 400 de 1985, qui prévoit des amendes importantes pour les reproductions abusives, ne représente qu'un remède partiel. Il s'agit d'un problème commun aux autres pays européens, mais qui s'est néanmoins posé avec davantage d'acuité en Italie, surtout dans les premiers temps de la libération des ondes. Par ailleurs, la mesure qui s'imposerait - instauration sur les cassettes vierges d'un prélèvement destiné aux auteurs et/ou à soutenir la création - n'a pas encore été prise en Italie.

On peut donc dire que notre pays se distingue particulièrement par un manque de mesures de soutien en faveur de la création artistique, à laquelle sont affectés des pourcentages budgétaires dérisoires.

Malgré la récente augmentation sensible des dépenses publiques pour la culture - due en premier lieu à l'approbation, en 1985, de la nouvelle loi "principale" sur les crédits au spectacle - qui a pratiquement doublé (de 370 à 730 milliards) les financements publics au secteur - et, en second lieu aux mesures extraordinaires de soutien du patrimoine artistique - on n'entrevoit pas encore de changement d'orientation d'une politique culturelle qui a toujours négligé les artistes et les créateurs. Si l'on excepte les metteurs en scène qui verront leurs occasions de travail se multiplier, il ne semble pas, à vrai dire, que les autres auteurs soient susceptibles de bénéficier dans la même mesure que les autres travailleurs culturels de ces largesses subites, même si le dernier mot appartiendra aux "lois dérivées", c'est-à-dire aux réformes prévues pour les spectacles donnés devant un public et le cinéma.

Parmi les rares mesures de soutien à la création, il convient de rappeler les suivantes :

- Pour les artistes des arts plastiques, la seule forme de soutien est constituée par la célèbre loi des 2 % de 1942, modifiée en 1948 et 1960, qui prévoit la décoration de toutes les nouvelles constructions d'édifices publics par des oeuvres d'art, dans une proportion qui ne soit pas inférieure à 2 % de leur coût total. Il s'agit là toutefois d'une loi qui n'est guère appliquée si l'on pense que les prévisions figurant au chapitre correspondant du budget du ministère des biens culturels pour 1985 se montent à peine à 144 millions. Ce qui du reste n'est pas un mal, parce que selon une opinion répandue, les fonds octroyés jusqu'à présent en vertu de la loi des 2 % n'ont pas - pour différentes raisons, parmi lesquelles l'extrême fractionnement politique des jurys - permis d'atteindre l'objectif initial d'un soutien efficace à la production artistique contemporaine. Il s'agissait pourtant d'une loi très novatrice, en avance sur son temps, qui a très bien fonctionné dans les autres pays qui l'ont instaurée par la suite et que réclament ceux où elle n'existe pas encore.

Pour le reste, l'Italie est un des pays les plus rétrogrades dans le domaine du soutien à l'art contemporain et l'un des rares où une assistance aux artistes en termes d'octroi d'espaces ou de bourses d'études n'est prévue ni à l'échelon central, ni à l'échelon régional ou local.

- Les écrivains - si l'on excepté la protection efficace accordée par la SIAE à ses inscrits - sont également abandonnés à leur sort et les prix attribués par la présidence du Conseil (200 millions annuels à partager

entre les auteurs, les traducteurs, les éditeurs, etc.) sont une goutte d'eau dans la mer. Il faut signaler par ailleurs qu'en Italie le prélèvement des droits d'auteur n'est pas effectué sur les prêts des bibliothèques, comme dans d'autres pays de la Communauté tels que l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne. Une aide n'est pas non plus prévue pour la traduction des ouvrages d'auteurs italiens à l'étranger.

- En ce qui concerne les compositeurs, la loi n° 800 sur les activités musicales, en instance de réforme, prévoit des mesures d'incitation en faveur des nouvelles productions lyriques et concertantes nationales pour une somme "non inférieure à 200 millions". Il s'agit-là néanmoins d'une disposition rarement appliquée et les compositeurs italiens n'ont pas assez de commandes de l'Etat à l'exception naturellement des plus célèbres. D'autre part, les droits d'auteurs sont, comme on l'a déjà vu, très insuffisants. Ce n'est donc pas un hasard si l'une des revendications formulées le plus souvent par les compositeurs est que les droits d'auteur prélevés lors de l'exécution de leurs oeuvres en public ne le soient plus seulement sur les recettes mais aussi sur une partie des subventions. En effet, les recettes encaissées aux guichets ne représentent plus que 15 à 20 % des revenus globaux, car 80 à 85 % de ceux-ci proviennent de subventions, essentiellement publiques ou de l'Etat.
  
- Les auteurs dramatiques, qui perçoivent également des droits d'auteur, font face à des problèmes qui sont à mi-chemin de ceux des écrivains ou des compositeurs. Pour eux également, les commandes publiques sont plutôt

rare, même si les circulaires annuelles qui régissent l'attribution des subventions de l'Etat au théâtre prévoient généralement certaines incitations (400 millions destinés aux prix attribués aux nouveautés italiennes et aux oeuvres primées étaient prévus dans la circulaire de 1982).

- Enfin, les metteurs en scène et les auteurs cinématographiques bénéficient, en vertu de la loi sur le cinéma de 1965, de subventions automatiques qui représentent 0,4 % des recettes des films nationaux (800 millions en 1985) ainsi que de primes de qualité attribuées par une commission appropriée dont le montant, qui est resté bloqué pendant 29 ans à 30 millions, a été porté par une nouvelle loi à 200 millions par film de long métrage. L'accès à un fonds de crédit spécial est également prévu pour les films produits en coopération par les auteurs et les acteurs. En tout état de cause, les metteurs en scène, qui ont été pénalisés ces dernières années par la crise du cinéma, seront certainement avantagés par le récent accroissement notable des subventions publiques au cinéma (200 milliards en 1986), qui devrait permettre une relance de la production cinématographique nationale.

## 2.2. LES INTERPRETES

### 2.2.1. L'emploi et le revenu

Dénombrer les effectifs des interprètes est relativement plus facile dans la mesure où il s'agit exclusivement des travailleurs du spectacle qui, à ce titre, sont tous inscrits obligatoirement à l'ENPALS, l'organisme national de prévoyance des travailleurs du spectacle. Il ressort d'une enquête spéciale effectuée par l'office actuariel de

l'ENPALS qu'en 1980 le personnel artistique inscrit (à l'exclusion des quelque 1.400 auteurs et metteurs en scène cinématographiques) s'élevait à 64.000 personnes, avec une proportion féminine de 36 %, légèrement supérieure à la moyenne nationale.

32.000 musiciens et chanteurs (1), 31 % des acteurs et 19 % des danseurs constituaient la moitié des inscrits. Il est toutefois plus difficile de déterminer, sur ce total, le nombre de travailleurs ayant un contrat à durée indéterminée. Il s'agit là toutefois, comme l'on sait, d'une infime minorité qui pourra être calculée en déterminant le nombre de membres du personnel artistique occupé par la RAI, plus les 2 ou 3.000 musiciens et danseurs des 13 établissements lyriques et des 12 orchestres permanents.

---

(1) Il y a une coïncidence singulière entre le nombre de musiciens inscrits à l'ENPALS et celui des musiciens inscrits à la SIAE : on peut estimer que ces données se chevauchent dans une mesure notable et que de nombreux musiciens sont inscrits aux deux organismes.

Travailleurs du spectacle, par sexe et catégorie, assurés auprès  
de l'ENPALS en 1981 et journées moyennes travaillées

	Hommes	Femmes	Total	Moyenne annuelle journées travaillées
Musiciens et chanteurs	25.271	6.821	32.092	70,6
Acteurs	12.310	7.669	19.979	69,5
Danseurs	3.140	8.798	11.938	54,7
Total	40.721	23.288	64.009	67,3

Rémunérations annuelles moyennes par tête des travailleurs du spectacle  
en 1980, par sexe et catégorie

	Hommes	Femmes	Total
Musiciens et chanteurs	3.180.743	2.389.342	3.012.534
Acteurs	3.260.808	3.189.493	3.233.434
Danseurs	2.223.068	2.181.941	2.192.758

Source : Enquête spéciale ENPALS pour 1980.

Pour les acteurs, il n'existe pratiquement pas d'emploi à durée indéterminée, car en Italie - à l'exception partielle du théâtre de Gênes - les théâtres municipaux permanents n'utilisent pas de compagnies stables.

Nous sommes donc en présence d'une masse d'environ 60.000 travailleurs dont l'emploi n'est pas "garanti".

Même si la moyenne annuelle des journées travaillées par tête est très basse (67 en 1980) et si la rémunération annuelle moyenne ne dépasse guère trois millions bruts, cela ne correspond pas vraiment à la réalité. Autrement, le monde du spectacle serait constitué d'une armée de déshérités ne disposant même pas du minimum vital.

Comme on l'a déjà vu pour les "créateurs", la majeure partie des interprètes a également recours à un second emploi : aussi les acteurs qui travaillent dans l'industrie culturelle du doublage sont-ils nombreux, tandis que l'enseignement dans les conservatoires et les écoles fournit un emploi stable à une grande partie des musiciens. On constate même, dans cette catégorie, des quantités de privilèges, comme le montre le fait qu'une loi de 1980 qui, conformément à l'interdiction de cumul de postes publics, ne permettait pas d'occuper simultanément deux emplois, dont un à durée indéterminée dans les conservatoires et les établissements lyriques ou dans les orchestres (ce qui est en réalité très répandu), a été constamment ignorée. En outre, l'obligation d'opter pour l'un des deux emplois a été différée par une série de lois successives : le dernier délai devrait être juillet 1986.

Si certains musiciens sont donc des privilégiés, du moins par rapport aux autres travailleurs du spectacle et à ceux du secteur public, dans l'ensemble la situation des danseurs, des acteurs et des chanteurs, parmi lesquels ceux qui ont un emploi "garanti" sont nettement minoritaires, paraît plutôt précaire.

Cette situation est encore aggravée par le fait que l'Italie est le seul pays de la CEE qui ne prévoit pas également une indemnité de chômage pour les travailleurs du spectacle.

Enfin, il convient de souligner qu'une source potentielle de revenu pour les interprètes est prévue, bien que dans une mesure réduite, par la législation sur la protection des droits des interprètes. La mise en application n'est cependant pas encore intervenue.

En promulguant la loi n° 866 de 1973, l'Italie avait en effet ratifié la convention internationale de Rome de 1961 relative à la protection des droits des artistes-interprètes en ce qui concerne la reproduction de leurs prestations. Ensuite, le décret de prévoyance du 1er septembre 1975 sur la protection des droits d'auteur et des droits des interprètes lors de l'utilisation publique de leurs oeuvres enregistrées sur disque ou au moyen d'autres appareils de reproduction disposait que le montant de la rétribution due aux artistes-interprètes devait être égal à la moitié de celle à verser aux producteurs, qui s'élevait elle-même à 2 % des recettes brutes. Le même décret stipulait que la part revenant aux interprètes serait déposée auprès d'une banque d'intérêt national.

Au cours des années qui ont suivi l'approbation de la loi, ces sommes ont été placées auprès de la Banque Nationale du Travail : actuellement, ces placements s'élèvent à deux milliards par an, mais d'après les calculs effectués par les syndicats, si la loi était strictement appliquée et cessait d'êtreournée, notamment par le secteur des télévisions privées, les droits des interprètes pourraient s'élever à une dizaine de milliards par an.

Un fait est certain, pas une lire provenant de ces placements n'est encore parvenue aux interprètes, malgré l'existence d'un institut, l'Institut mutualiste des artistes-interprètes et exécutants- IMAIE, qui devrait veiller à assurer une répartition équitable de ces gains entre les interprètes ainsi que l'affectation d'un pourcentage de ceux-ci à la promotion de cette catégorie.

### 2.2.2. Les prestations sociales

En ce qui concerne l'assistance-maladie, ce qui a été dit pour les "créateurs" est évidemment valable pour les "interprètes", qui auparavant étaient également assurés à ce titre auprès de l'ENPALS et qui actuellement bénéficient eux aussi du service national de santé.

L'inscription auprès de l'ENPALS reste par contre obligatoire pour tous les travailleurs du spectacle, même pour quelques jours de travail pour ce qui concerne l'assistance prévoyance.

Parmi les personnes inscrites auprès de l'ENPALS, tant le personnel artistique que le personnel technique - eu égard justement à la spécificité et à la grande précarité du travail - jouissent d'un traitement plus favorable que les ouvriers et les employés inscrits au même organisme, de même que par rapport à l'ensemble des travailleurs inscrits auprès de l'INPS (taux de cotisation plus élevés, exigences moindres en matière de versement de cotisations pour obtenir des retraites plus favorables : en particulier, les danseuses d'opéra peuvent prendre leur retraite à 40 ans, les danseurs à 45).

L'ENPALS signale toutefois une évasion importante sur le plan des cotisations, en particulier de la part des radios et des télévisions privées qu'il ne parvient pas toujours à déjouer, bien qu'il ait intensifié sa surveillance.

### 2.2.3. Mesures prises par l'Etat et revendications des travailleurs du spectacle

Il ne fait aucun doute que la loi 163 sur le spectacle d'avril 1985, qui institue pour la première fois un fonds unique triennal destiné à toutes les catégories du monde du spectacle, doublant ainsi les crédits accordés à ce secteur par rapport aux années précédentes, représente indirectement une mesure de soutien très importante pour les travailleurs du spectacle.

Dans un secteur qui dépend à un degré aussi important des subventions - qui couvrent par exemple, en ce qui concerne les activités musicales, 80 à 85 % des coûts - la certitude d'obtenir des crédits permettra aux institutions du spectacle d'effectuer une programmation à plus long terme de leurs activités, ce qui se traduira par des effets bénéfiques pour l'emploi et sa stabilité.

Il apparaît néanmoins urgent de procéder sans tarder à l'approbation, pour la musique, le théâtre et le cinéma, des réformes sectorielles qui permettent entre autres d'établir des critères de financement à la fois plus efficaces, plus transparents et plus rigoureux, afin qu'un engagement aussi important de la collectivité nationale se traduise par une amélioration de la productivité artistique et sociale.

Des dépenses publiques aussi élevées ne se justifieront en effet que si elles permettent d'obtenir une amélioration quantitative et qualitative de l'ensemble du secteur.

L'augmentation des dépenses ne paraît toutefois pas suffisante. L'intervention publique s'impose également d'urgence pour obtenir une réglementation efficace des télévisions privées qui permette de remédier entre autres aux torts causés jusqu'à présent à l'industrie cinématographique, en limitant la programmation télévisée et en instaurant des quotas de films réservés à la programmation nationale (et européenne), comme c'est déjà le cas dans d'autres pays. C'est seulement ainsi qu'il sera possible de développer notre production de "logiciel" en gardant un pourcentage important des quelque cinq milliards de financement publicitaire dont la majeure partie sert actuellement à effectuer des achats aux Etats-Unis.

La relance de la production culturelle nationale et européenne, sous toutes les formes possibles, constitue donc la première des revendications importantes non seulement des interprètes mais de tous les travailleurs culturels.

CLASSIFICAZIONE DELLE PROFESSIONI LIBERALI,  
TECNICHE, SCIENTIFICHE E ASSIMILATE, ADOTTA-  
TE DALL'ISTAT PER I CENSIMENTI 1971 E 1981.

1.2 — Scrittori, giornalisti, artisti, e assimilati

1.21 — Scrittori, giornalisti e pubblicisti

Autore di copione per rivista  
Collaboratore di agenzia di stampa  
Collaboratore di periodici  
Collaboratore di quotidiani  
Commediografo  
Commentatore della radio e della televisione  
Condirettore di periodico  
Condirettore di quotidiano  
Correttore letterario  
Corrispondente di agenzia di stampa  
Corrispondente di periodici  
Corrispondente di quotidiani

Critico  
Cronista  
Direttore di agenzia di stampa  
Direttore di periodico  
Direttore di quotidiano  
Drammaturgo  
Giornalista  
Informatore di periodici  
Informatore di quotidiani  
Inviato speciale  
Librettista  
Narratore  
Novelliere  
Paroliere di canzoni

Poeta  
 Pubblicista  
 Recensore  
 Redattore  
 Redattore capo  
 Reporter  
 Riduttore  
 Romanziere  
 Sceneggiatore  
 Scrittore  
 Scrittore pubblicitario  
 Soggettista  
 Tecnico pubblicitario  
 Traduttore di testi

## 1.22 — Pittori, scultori, e assimilati

Acquafortista  
 Acquarellista  
 Animatore di cartoni animati  
 Bozzettista  
 Caricaturista  
 Caricaturista ambulante  
 Cartellonista pubblicitario  
 Collagista  
 Disegnatore  
 Disegnatore cartellonista  
 Disegnatore d'arte  
 Disegnatore di abbigliamento  
 Disegnatore di arredamenti  
 Disegnatore di cartoni animati  
 Disegnatore di costumi  
 Disegnatore di figurini  
 Disegnatore di pubblicità  
 Disegnatore di scene  
 Disegnatore di tessuti  
 Disegnatore per case di moda  
 Disegnatore pubblicitario  
 Figurinista  
 Figurista  
 Illustratore di libri  
 Illustratore di periodici  
 Incisore  
 Medaglionista  
 Minuturista  
 Modellista  
 Modellista di sartoria  
 Modellista figurinista  
 Paesaggista  
 Pittore  
 Pittore d'arte pubblicitaria  
 Pittore di pubblicità  
 Pittore di scene  
 Realizzatore di scene  
 Restauratore  
 Restauratore d'arte  
 Restauratore di arazzi

Restauratore di dipinti  
 Restauratore di libri  
 Restauratore di oggetti d'arte  
 Restauratore di sculture  
 Restauratore di statue  
 Ritoccatore in cera  
 Ritrattista  
 Ritrattista a forbici  
 Scenografo  
 Scenografo progettista  
 Scultore artistico  
 Scultore in gesso  
 Scultore in legno  
 Scultore in marmo  
 Scultore intagliatore  
 Serlgrafo  
 Statuista  
 Xilografo

## 1.23 — Registi, direttori artistici, coreografi e tecnici dello spettacolo

Arredatore di scena  
 Assistente di scena  
 Assistente di studio  
 Coreografo  
 Direttore artistico  
 Direttore di circo  
 Direttore di fotografia  
 Direttore di palcoscenico  
 Direttore di scena  
 Programmista  
 Regista  
 Scenotecnico  
 Segretario di edizione  
 Soffittista di scena  
 Supervisore di programmi  
 Tecnico del colore  
 Tecnico teatrale

## 1.24 — Musicisti, orchestrali, artisti lirici, attori

Annunciatore della radio e della televisione  
 Arpista  
 Arrangiatore di musica  
 Attore  
 Attore cinematografico  
 Attore di prosa  
 Attore radiofonico  
 Attore televisivo  
 Ballerino  
 Baritono  
 Basso  
 Batterista  
 Brillante  
 Cantante lirico

Cantore  
 Caratterista  
 Chitarrista  
 Clarinetlista  
 Clarinista  
 Comparsa  
 Compositore di musica  
 Concertatore  
 Consulente musicale  
 Contralto  
 Controfigura  
 Corista lirico  
 Cornettista  
 Danzatore  
 Direttore concertatore  
 Direttore di banda  
 Direttore di complesso orchestrale  
 Direttore di complesso vocale  
 Direttore di coro  
 Direttore di orchestra  
 Doppiatore cinematografico  
 Fisarmonicista  
 Generico  
 Lettore della radio e della televisione  
 Maestro di banda  
 Maestro di coro  
 Maestro di orchestra  
 Mezzosoprano  
 Musicista  
 Orchestrale  
 Organista  
 Pianista  
 Presentatore  
 Professore di orchestra  
 Sassofonista  
 Soprano  
 Strumentista di banda  
 Suggestore  
 Suonatore  
 Suonatore ambulante  
 Suonatore di arpa  
 Suonatore di basso tuba  
 Suonatore di batteria  
 Suonatore di chitarra  
 Suonatore di clarinetto  
 Suonatore di clarino  
 Suonatore di contrabbasso  
 Suonatore di controfagotto  
 Suonatore di cornetta  
 Suonatore di corno  
 Suonatore di fagotto  
 Suonatore di fisarmonica  
 Suonatore di flauto  
 Suonatore di flicorno  
 Suonatore di oboe  
 Suonatore di ottavino  
 Suonatore di pianoforte

Suonatore di sassofono  
 Suonatore di strumento musicale  
 Suonatore di timpani  
 Suonatore di tromba  
 Suonatore di trombone  
 Suonatore di viola  
 Suonatore di violino  
 Suonatore di violoncello  
 Suonatore di xilofono  
 Tenore  
 Trascrittore di musica  
 Violinista  
 Violoncellista  
 Xilofonista

### 1.25 — Artisti di varietà e assimilati

Acrobata  
 Addomesticatore di animali  
 Artista di circo  
 Artista di rivista  
 Artista di varietà  
 Attore di varietà  
 Attrezzista di varietà  
 Ballerino  
 Burattinaio  
 Burattinaio ambulante  
 Cantante di musica leggera  
 Cantante di varietà  
 Cantastorie  
 Cantautore  
 Cavallerizzo  
 Clown  
 Conico  
 Contorsionista  
 Danzatore  
 Domatore di circo  
 Equilibrista  
 Fantasista  
 Fumabolo  
 Giocoliere  
 Illusionista  
 Imitatore  
 Ipnotizzatore  
 Istruttore di animali  
 Marionettista  
 Mimo  
 Pagliaccio  
 Prestidigitatore  
 Prestigiatore  
 Prima donna  
 Saltimbanco  
 Soubrette  
 Spalla  
 Trapezista  
 Ventriloquo